



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 92386

Texte de la question

M. Christian Jacob attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme des modalités d'entrée dans les instituts de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), prise par un arrêté le 16 juin 2015, qui va entraîner la suppression du concours externe ou concours dit « PCB » organisé par les instituts de formation en masso-kinésithérapie. Les bacheliers avaient, avant la réforme, deux voies essentielles d'accès à ces instituts : soit réussir l'un de ces treize concours qui permettent d'y accéder directement, soit valider la première année commune aux études de santé (PACES). En supprimant la voie du concours PCB, la ministre oblige tous les étudiants à s'inscrire pour une année à l'université avant de pouvoir ensuite intégrer un IFMK. Cette réforme ne sera pas sans conséquences et pose question. Il souhaiterait donc savoir comment le Gouvernement a prévu de financer et d'organiser l'arrivée supplémentaire et massive d'environ 4 000 étudiants (ceux qui passaient auparavant le concours externe de kinésithérapeute et qui vont nécessairement s'orienter en 1ère année de médecine), alors que les PACES sont déjà largement saturées en nombre d'étudiants ? Le Gouvernement a-t-il pris en compte la situation des étudiants qui préparent actuellement le concours de kinésithérapeute externe pour l'année 2015/2016 et qui pour certains échoueront dans l'un des treize concours et souhaiteront néanmoins pouvoir tenter à nouveau leur chance d'intégrer un IFMK ? Leur sera-t-il possible d'intégrer une université en première année de médecine pour la rentrée 2016, condition indispensable pour obtenir cette nouvelle chance ? Au-delà, un rapport de l'IGAS met en garde contre le risque de mise en place d'un phénomène de « choix par défaut ». En supprimant ce concours spécifique, il demande si on ne risque pas de favoriser des étudiants en médecine qui choisiront, par deuxième ou troisième choix, la voie des études de kinésithérapie, au détriment d'étudiants plus motivés, qui parvenaient auparavant à intégrer les IFMK *via* le concours spécifique.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réingénierie de la formation des masseurs-kinésithérapeutes, à laquelle a été associée la conférence des présidents d'université (CPU), la volonté du gouvernement a consisté à organiser une diversification des voies d'admission en institut de formation de masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), et donc des profils étudiants, tout en visant à garantir que les admis partagent un niveau suffisant d'une culture scientifique tournée vers la santé, et à œuvrer afin que les étudiants puissent poursuivre ces études dans les meilleures conditions. Bien que l'éventualité d'un choix par défaut ne puisse être totalement écartée, la suppression du concours Physique-Chimie-Biologie (PCB) a pour objectif de garantir aux étudiants souhaitant devenir masseur-kinésithérapeute la possibilité d'intégrer la formation quelle que soit leur situation sociale, leur lieu d'habitation ou leurs ressources, et ainsi d'offrir des chances équivalentes à tous les candidats. En effet, les écoles préparatoires au concours PCB ne constituaient pas une voie d'accès aux études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, mais un service de préparation à un concours souvent onéreux, donc non égalitaire, et ne permettant pas de capitaliser des ECTS (European Credits Transfer System) ou de poursuivre dans une deuxième année de licence, comme c'est désormais le cas, après un échec à l'admission dans l'IFMK. L'admission par voie universitaire, dont les frais d'inscription sont de 184 euros, permettra aussi à un étudiant

d'obtenir des crédits ECTS (60) au titre de l'année validée dans le cadre d'un projet de poursuite d'études. Les étudiants actuellement en école préparatoire (année universitaire 2015-2016) auront la même possibilité de s'inscrire dans l'application post-bac (APB) dans une université, en conservant les mêmes droits que les bacheliers de l'année 2016 en cas d'échec à l'admission à l'IFMK à l'issue de cette année de formation. Enfin, la PACES n'est pas la seule filière retenue pour l'accès aux études de masseurs-kinésithérapeutes, puisque ces études sont également ouvertes aux étudiants ayant validé la première année de licence en sciences mention « sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) » ainsi qu'à ceux ayant validé une première année de licence dans le domaine « sciences, technologies, santé », la répartition entre les candidats issus de ces différents parcours de formation faisant l'objet d'une convention entre chaque institut de formation en masso-kinésithérapie et au moins une université.

Données clés

Auteur : [M. Christian Jacob](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92386

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mai 2016

Question publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 261

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 5070